VENDREDI. (N° 312.) 11 DÉCEMBRE 1835.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le *Censeur* donne les nouvelles 24 *heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 10 décembre.

Nous donnons plus bas le résultat des longues délibérations de MM. les pairs dans l'affaire des sous-officiers de Lunéville.

Thomas est condamné à la déportation, Bernard à 20 ans de détention, Stiller et Tricotel à 10 ans, de Régnier, Caillé et Mathieu à 5 ans.

Lapotaire et Béchet qui, jusqu'à un certain point, avaient accepté les débats n'ont été condamnés qu'à 3 ans de simple emprisonnement.

On prétend à Paris que si la cour n'a pas rendu son arrêt 24 heures plus tôt, c'est qu'un des membres de la noble cour a fait remarquer qu'on se trouvait au jour anniversaire de la sentence prononcée contre le maréchal Ney. Ce souvenir a frappé l'esprit des juges qui se sont hâtés de quitter la salle de leurs délibérations.

Des lettres closes ont été envoyées à tous les députés présents à Paris, les convoquant pour le 29 décembre. C'est donc bien à la fin de ce mois que va commencer cette session parlementaire que le ministère voulait à tout prix faire nulle et sans intérêt et qui, malgré tous ses efforts, sera l'une des plus importantes et des plus graves que nous ayions encore vues. En effet, outre les projets de loi sur les attributions municipales, celui sur l'organisation du conseil-d'état, et quelques autres encore ayant pour but des réformes administratives ou industrielles. La politique extérieure est appelée à jouer un grand rôle sur la scène parlementaire : la chambre va nous présenter cette année un aspect entièrement nouveau. Jusqu'à présent elle s'est trouvée placée sous l'influence de *l'intimidation* que le ministère savait si bien mettre en jeu pour arriver à son but ; mais aujourd'hui ce moyen ne subsiste plus ; l'émeute a disparu ; la presse est enchaînée par les lois de septembre ; jamais la France ne s'est montrée aussi calme. D'un autre côté, une partie du cabinet n'hésite pas à mettre au jour des opinions, des désirs qu'on avait soigneusement dissimulés jusqu'à ce jour.

C'est le système gouvernemental de la restauration qu'on se propose comme modèle et qu'on veut faire accepter par la chambre, comme le seul moyen de *sauver la France de l'abîme des révolutions*. Par malheur les députés ont quitté Paris depuis trois grands mois ; ils ont cessé de respirer l'atmosphère corruptrice des salons ministériels, et se sont, au contraire, trouvés en contact avec leurs commettants qui, s'ils ne se sentent pas encore de sympathie pour la démocratie pure, éprouvent un éloignement bien plus grand pour la restauration et son système politique.

Il est donc probable qu'il y aura scission entre le ministère et la majorité.

Quant à la cour des pairs, elle doit s'occuper de l'affaire des accusés d'avril jusqu'au 20 décembre courant ; puis elle prendra ses vacances de Noël, et s'occupera ensuite de travaux législatifs du 29 décembre au 10 janvier : c'est à cette époque seulement que commenceront les débats de l'affaire Fieschi.

BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE.

Toutes les nouvelles alarmantes, mises en circulation pendant ces derniers jours, sur les dispositions des Etats-Unis à notre égard et sur les intentions des puissances continentales, ayant été enfin complètement démenties, la tendance à la hausse, qui s'était déjà manifestée hier, est devenue très prononcée dès l'ouverture de la Bourse, et ne s'est presque pas arrêtée jusqu'à la clôture des cours. Le 3 p. °/o et le 5 p. °/o ont monté de près d'un franc Les valeurs espagnoles ont toutes été très demandées.

Il n'était plus question des prétendus mouvements de la flotte russe.

Nous avons entendu de nouveau M. Lewy et il nous a fait éprouver plus de plaisir encore peut-être que la première fois. Le concert qu'il a donné hier au Grand Théâtre et auquel Mme Derancourt a eu la complaisance de s'associer, n'a été remarquable, il faut le dire, qu'en ce qui concerne M. Lewy. La personne qui tenait le piano a exécuté un morceau dont la musique est profondément savante sans doute, mais profondément ennuyeuse aussi. C'est ce qui peut expliquer la froideur de l'accueil fait au pianiste qui nous a paru cependant ne pas manquer de certaines qualités. Mais comment voulez-vous que des spectateurs parmi lesquels on trouve certes plus de simples amateurs que d'artistes et plus encore d'ignorants que d'amateurs, goûtent une musique qu'ils ne peuvent comprendre et dont le seul mérite est d'être hérissée de difficultés. Au théâtre comme ailleurs le monde ne souffre et n'applaudit que ceux qui l'amusent et flattent ses goûts. Voilà pourquoi nous désirerions dans les concerts de la musique plutôt simple qu'ardue, plutôt chantante que composée avec art lorsqu'elle ne peut réunir les deux points. M. Lewy a eu le bon esprit d'offrir un *mezzo termine* à ses auditeurs. Les airs qu'il a joués ont suffi pour démontrer qu'il savait en même temps *chanter* et se tirer des passages les plus scabreux. Aussi a-t-il recueilli des applaudissements et de ces murmures flatteurs qui expriment à la fois la satisfaction et l'étonnement. Ce corniste distingué sera mieux apprécié à mesure qu'on le connaîtra davantage, et, s'il se rend à Paris, comme nous l'avons entendu dire, nous sommes persuadés que son talent y obtiendra des succès qu'il ne peut espérer en province, et une célébrité à laquelle la capitale seule peut mettre le sceau.

Nous avons parlé de la complaisance de Mme Derancourt. L'air pastoral auquel elle s'est sacrifiée, air avec accompagnement de cor et de piano, a peu fait de sensation, soit qu'il n'ait pas été écrit pour la voix de cette cantatrice, soit que le public n'ait pas tenu compte des nécessités de l'exécution d'un trio aussi étrange.

Nous devons, à propos de Mme Derancourt, relever le procédé injuste dont son mari a été l'objet à la représentation du *Tableau Parlant*. Les sifflets qui l'ont accueilli n'avaient certainement pas pour motif la manière dont il joue le rôle qui lui est confié dans cette pièce et où il est très convenablement placé..... Nous nous trompons peut-être, mais nous pensons qu'il y avait dans cette manifestation tout autre chose que l'amour de l'art, et une passion moins noble que celle de la musique. A. R.

Une dame, passant hier, à onze heures du soir, dans la rue Puits-Gaillot, a été assaillie par un individu qui a tenté de lui dérober une montre qu'elle portait à son cou. Cette dame a eu la présence d'esprit de retenir la montre avec force, et d'appeler à grands cris au secours. Le voleur a fait quelques efforts pour lui faire lâcher prise, mais la résistance qu'il a rencontrée a été assez prolongée pour donner le temps à deux ou trois personnes d'accourir du côté où cette lutte inégale était engagée. Se voyant alors menacé d'être arrêté, le voleur s'est enfui dans une direction opposée à celle d'où il arrivait du secours. Cette coupable tentative dénote d'autant plus d'audace de la part de son auteur, qu'il avait précisément choisi pour l'exécuter la partie de la rue Puits-Gaillot sur laquelle donnent les croisées du commissaire de police de l'arrondissement, et qu'à quelques pas de là se trouvait un des factionnaires de l'Hôtel-de-Ville, qui, toutefois, à ce qu'on nous a assuré, quoique premier témoin de la scène, n'a pas même appelé la garde. Mais nous aimons encore à douter de cette dernière particularité du récit qu'on nous a fait ; car, si elle était exacte, nous serions bien en droit de demander si les militaires en faction n'y sont mis que pour observer l'émeute et si leur consigne les dispense de veiller à ce qu'on n'assassine et ne vole pas les passants. (*Réparateur*)

Dans le courant d'octobre dernier, l'*Epingle*, journal de notre ville qui a cessé ses publications, avait annoncé que le mécanicien d'un des bateaux à vapeur qui font le service de Lyon à Avignon avait été assailli par les gens de l'équipage et jeté par eux dans le Rhône.

Aujourd'hui le capitaine du bateau et tous les hommes de service, représentés par un fondé de pouvoirs, demandaient par devant le tribunal de police correctionnelle la condamnation du gérant du journal, comme coupable du délit de diffamation. Il a été reconnu dans le cours des débats que le mécanicien avait péri soit par accident, soit par imprudence, et que sa mort ne devait être imputée ni au capitaine, ni à personne de son équipage, attendu que le procureur du roi, informé de ce qui s'était passé, avait éteint toute poursuite judiciaire à cet égard.

M. Adrien Feytaud, gérant de l'*Epingle*, n'a pas comparu à l'audience : toutefois le tribunal faisant droit aux conclusions des parties plaignantes, l'a condamné à 100 francs de dommages-intérêts, 30 francs d'amende et aux frais de la procédure. Il a ordonné, en outre, que le texte du jugement serait inséré en tête de l'*Aviso de la Méditerranée*, journal publié aujourd'hui par M. Feytaud. (*Idem.*)

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

On assure que l'autorité, informée que depuis quelque temps des femmes de mauvaise vie, des voleurs et autres individus suspects, pénétraient dans les prisons au moyen de permissions obtenues sous de faux noms, a prescrit la plus grande sévérité dans les investigations qui devront précéder la délivrance des permissions, et l'arrestation immédiate des individus qui se feraient inscrire sous d'autres noms que les leurs.

— Le 7 de ce mois, la demoiselle B. s'est présentée dans les bureaux de la police de sûreté pour obtenir un billet d'entrée dans la maison de correction. Au lieu de donner son nom, qu'elle présuma être connu de la police, la demoiselle emprunta et signa celui d'une autre personne. Reconnue par un agent de police, elle a été de suite arrêtée et écrouée dans la maison d'arrêt comme prévenue du délit prévu par la loi du six fructidor an deux.

Il est un homme qui, depuis quelque temps, assiége le ministère d'instances bien fatigantes ; cet homme, c'est M. Sauzet, le rapporteur de la trop fameuse loi du 9 septembre. M. Sauzet rappelle au ministère les services qu'il lui a rendus. « Pour vous, dit-il, j'ai sacrifié le peu de popularité que j'avais ; pour vous, je me suis exposé à toutes les attaques de la presse. Je me suis fait appeler renégat, apostat, intrigant, roué, etc. etc. ; j'ai perdu presque toute ma clientelle : je ne plaide plus, je n'ai qu'une très petite fortune, et j'ai des besoins. » Et là-dessus M. Sauzet ajoute : « Faites donc quelque chose de moi. » Puis il parle de son influence parlementaire, il donne à entendre qu'il exerce une action immense sur la majorité ; qu'il en dispose même, et que s'il voulait il la tournerait contre le ministère.

Il y a donc nécessité de faire quelque chose de M. Sauzet. Mais qu'en faire ? à quoi est-il bon ? Voilà ce que se demandent les ministres. On lui a bien offert une place de procureur-général ou de conseiller à la cour de cassation ; mais M. Sauzet a repoussé ces offres en parodiant les vers de Lafontaine :

Du goujon ! c'est bien là le dîner d'un héron !
J'ouvrirais pour si peu la bouche !...

Il faut à M. Sauzet beaucoup mieux que ce qu'on veut lui donner, et c'est là ce qui embarrasse le ministère. Si la difficulté n'est pas tranchée avant l'ouverture de la session, M. Sauzet pourrait bien venir, dans la discussion de l'adresse, soulever de nouveau la question de l'amnistie, qu'il a si bien développée l'année dernière ; et soit que l'influence de M. Sauzet sur la chambre soit bien réelle, soit pour toute autre cause, le ministère est aussi en peine de lui fermer la bouche que de le récompenser d'une manière convenable. (*Le Bon Sens.*)

Le *Journal du Commerce* de Lyon vient de reparaître après 12 jours d'interruption. Il abandonne les questions politiques, *sachant*, dit-il, *par expérience quel est le mode de rédaction qui convient le mieux aux intérêts du public*.

Ce journal a eu raison de comprendre que sa politique intéressait peu le public lyonnais et nous le louons fort de sa modestie ; tant qu'il a cru nécessaire à son succès de parler contre les républicains, il l'a fait tranquillement, sans obstacle de la part de l'autorité à laquelle il ne payait pas de cautionnement, et sans récrimination de notre part ; nous nous serions fait scrupule d'empêcher un père de famille de gagner d'une manière ou d'une autre son pain quotidien ; mais aujourd'hui que le *Journal du Commerce* s'est mis d'accord avec la loi qui lui défend la politique, il nous est bien permis, sans faire tort à personne, de demander compte à MM. du parquet de leur facilité à laisser violer la législation existante ; ils ont permis au *Journal du Commerce* de parler librement sur la politique, sans doute pour conserver les relations d'amitié et de société qui pouvaient exister entr'eux et le rédacteur en chef de cette feuille ; nous respectons fort ces scrupules, mais il eût été plus simple de fournir à leur honorable ami le cautionnement qui lui manquait, que de se faire complice d'une infraction que leur devoir était de punir.

Le *Journal du Commerce* est donc aujourd'hui devenu une feuille d'annonces et de spectacle. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière ; nous avons même cherché dans son numéro d'aujourd'hui un article que nous puissions citer pour donner à nos lecteurs une idée de sa nouvelle rédaction, voici ce que nous avons trouvé :

Il *paraîtrait que* le *Censeur* fait un assez singulier commerce. On nous assure qu'il fait timbrer quatre fois plus de numéros qu'il n'a d'abonnés, et qu'il envoie quotidiennement à Paris le papier imprimé dont il n'a que faire.

Il paraît que le *Journal du Commerce* veut dire ici une malice ; nous n'en devinons pas le sens ; c'est très bien d'être spirituel quand on peut, mais encore faut-il toucher juste ; il est un nom très court qu'on donne en français à celui qui veut faire de l'esprit et qui ne réussit pas.

LETTRE DE PARIS.

8 décembre 1835.

Plus la session approche, plus on veut, à tout prix, en connaître le programme. Personne n'est exempt de cette monomanie. Nous avons entendu hier un des habiles affirmer, de science certaine, qu'il y aurait *seize interpellations* solennelles dans le cours de l'année parlementaire. Il n'y a rien à ajouter à ce trait ; il confirme, mieux que ne pourraient le faire tous les raisonnements, ce que nous avons dit de l'incertitude qui est au fond de toutes les choses présentes.

De tous les reproches qu'on adresse à M. Thiers, celui qui est le plus sensible, c'est l'accusation de mauvais ton et d'éducation grossière, dont le monde élégant l'a si souvent et si long-temps poursuivi. M. Thiers tient à se réhabiliter. Il protége ouvertement sa politique de salons. Il veut l'organiser — il veut en faire une puissance. Mais, tout aussi bien que l'*Cuisinière Bourgeoise* a dit : « Pour faire un civet de lièvre prenez un lièvre, » la raison dit : « Pour avoir des salons ayez une société. » On n'est pas encore parvenu à en créer

une. A peine est-on arrivé à former des réunions ; nulle part il n'y a eu de société, car nulle part il n'y a eu d'union, de lien, de principes et de sentimens communs. Les boudeurs du faubourg St-Germain eux-mêmes, les zélés et les empressés des hôtels ministériels, les familiers du château ont échoué dans leurs projets de société; ils ont formé des noyaux imparfaits, autour desquels on s'est aggloméré sans se joindre, sans se rattacher. L'opinion républicaine a eu ses associations, elle a eu ses clubs, elle a eu ses dévoûments, elle a eu ses martyrs ; ailleurs il n'y a eu que des foules et des masses sur lesquelles l'intérêt personnel agissait seul. M. Thiers échouera. Les dispositions du monde n'ont pas changé ; les coteries ne prévaudront pas contre l'opinion publique.

Jusqu'ici, il n'y a dans la sphère parisienne aucun des éléments nécessaires de ces organisations de salons, par lesquelles on tâche de tyranniser la ville, comme cela arriva sous le directoire.

Ces dispositions sont bien loin d'avoir varié cet hiver; on est plus que jamais porté à l'isolement, ou du moins à ces rassemblements qu'on appelle soirées et qui sont composés de molécules qui, en dépit de tous les efforts, restent étrangères l'une à l'autre. La fatigue, la lassitude morale et surtout les déceptions et les désenchantements sont des dissolvants contre lesquels rien ne peut lutter.

Dans la semaine qui vient de s'écouler, il s'est passé au Luxembourg des choses qu'il est de notre devoir de divulguer, Les délibérations de la salle du conseil ont été fort orageuses. Plusieurs pairs semblent fatigués outre-mesure. M. Pasquier, assisté de M. Decazes, les stimule de toute sa force. L'aiguillon s'émousse contre leur épuisement. Ces pairs demandaient un répit et ne voulaient s'occuper de judicature qu'après avoir employé à leur guise les loisirs du samedi et du dimanche. On s'est comporté à leur égard, comme les directeurs de spectacle agissent envers les comédiens récalcitrants; on les a mis sur l'affiche pour les forcer à jouer; on a annoncé une séance pour samedi ; mais la rebelle paresse a tenu bon. L'arrêt a été renvoyé à mardi. On a congédié le public qui, au Luxembourg, n'achète pas à la porte le droit d'être exigeant. Au moment où je vous raconte ces faits, l'arrêt n'est pas encore prononcé.

Le directeur de la Porte-St-Martin, homme adroit, a poussé loin l'exploitation des Bédouins ; on peut dire que, pour le plus grand bien-être de sa caisse, il les a mis en variations. Ceux qui sont chargés, au Luxembourg, de la mise en scène du procès-Fieschi, ont suivi cet exemple.

On se montre singulièrement ingénieux à tirer bon parti de la machine infernale : elle est, comme les journaux vous l'ont appris, exposée avec le plus grand soin. La sollicitude ne s'est pas arrêtée là. On a joint à l'appareil des balles, des lingots et des projectiles divers, trouvés dans les canons qui ne sont pas partis. On a même étalé des projectiles extraits des corps des victimes.

M. Decazes, avec toute sa famille, fait les honneurs de ce spectacle le plus agréablement du monde ; il explique les faits, il les commente, il prend des attitudes, il fait jouer les batteries, il répète enfin l'horrible attentat avec une complaisance dont rien ne peut donner une idée juste. Jamais on ne vit la courtoisie poussée aussi loin. Quelquefois des fragments de ce musée régicide sont apportés jusque dans le salon, et sont maniés par les mains délicates de la jeunesse patricienne toute palpitante de regrets, en songeant à cette hérédité qui faisait si promptement marier les filles de pair de France, car l'élasticité héréditaire étendait bien souvent le majorat jusqu'aux gendres.

M. Pasquier se charge de la partie anecdotique ; il se montre fort empressé à ne rien laisser ignorer à ces dames de tout ce qui concerne *cet intéressant M. Fieschi.*

M. le président se plait à répéter que Fieschi se conduira *admirablement bien*, et il ajoute qu'il ne faut pas juger son éloquence par son ortographe. On a, dans ces comités, horreur de Pepin et de Morey ; ce sont eux, dit-on, qui ont *égaré* Fieschi, et on se dit tout bas que les républicains ne s'attendent guère à ce qui sera publié sur leur compte. Telles sont les récréations du Luxembourg tout meurtri de *l'insuccès* du livre de M. Capefigue.

Les légitimistes sont tristes ; ils n'ont que de mauvaises nouvelles de leurs exilés ; pour eux l'hiver est sombre.

Aux Tuileries on ne songe qu'à une seule chose, au musée de Versailles. Ce sera, dit-on, le monument du règne ; il réunit toutes les royales prédilections ; les courtisans en sont jaloux.

Jamais à aucune époque on n'a vu dans les salons parisiens la fureur du jeu poussée aussi avant qu'elle l'est maintenant. De toutes parts, dans toutes les classes, à tous les étages les tables de bouillote se dressent, ce n'est qu'un symptôme de plus pour démontrer l'invasion de l'égoïsme universel. On joue pour ne pas causer.

Un autre trait de l'époque actuelle, c'est la tendance funeste au pamphlet et au libelle. Trois ou quatre feuilles nouvelles viennent de lever la bannière du scandale privé ; elles ne respectent rien ; le dégoût public en fera justice.

L'emprunt départemental de 200,000 f., autorisé par la loi du 30 juin dernier pour travaux des routes, a été adjugé, en séance publique du conseil de préfecture, le 4 de mois, à M. Brouzet, soumissionnaire unique, moyennant un intérêt annuel de 5 p.°/o.

ERRATUM

Une transposition commise à l'imprimerie a dû rendre incompréhensible pour le public une partie de la rédaction du *Censeur* d'hier. Le premier paragraphe du journal forme seul un article ; les deux paragraphes qui, par erreur, viennent à la suite, sont le complément des réflexions que nous a inspirées la letre de M. Maffré de Verdts publiée à notre cinquième colonne.

Du reste, l'intelligence de nos lecteurs aura suppléé, nous n'en doutons pas, à la négligence de notre prote.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 8 décembre.

On assure que de nouvelles instances ont été faites par l'Angleterre pour que la France s'en remît à sa médiation, du soin d'arranger l'affaire des Etats-Unis. L'intérêt du cabinet britannique est évident dans cette affaire. Il importe que toutes les forces maritimes de ses alliés restent disponibles pour le cas où les événements d'Orient viendraient à en réclamer l'emploi : quoi qu'on ait dit que ces offres de médiation avaient d'abord été refusées, il paraît que lord Granville a été autorisé à son cabinet, qu'il pourrait agir sans être désavoué. Tout ceci aurait été reglé lors du dernier voyage fait par la famille royale à Versailles en compagnie de l'ambassadeur britannique et de sa famille. Cette intimité de la France avec l'Angleterre n'empêche pas qu'on use des plus grands ménagements avec la Russie. Nous vous avons dit que M. Thiers et M. Gisquet avaient donné avec empressement les mains à la réunion polonaise ; cette nouvelle a bouleversé tout le cabinet, et le démenti qu'on lui a fait donner par la presse ministérielle, a été porté à l'ambassadeur russe par M. M....., le familier le plus intime de M. Thiers.

— Un député, fort lié avec les ministres, nous assure que l'expédition de Mascara n'aura pas lieu ; les pluies ont rendu les chemins tout-à-fait impraticables, et au sortir même d'Oran, on aurait reconnu l'impossibilité d'aller plus loin. Le duc d'Orléans va revenir pour la fin du mois au plus tard.

Il nous semble que la saison des pluies sur la côte d'Afrique n'est pas survenue cette année plus tôt qu'à l'ordinaire, et qu'elle avait été prévue par tous ceux qui calculaient les chances de l'expédition.

— On annonce qu'à la sollicitation de l'Autriche, nos troupes vont décidément évacuer Ancône.

— Les dépôts de réfugiés espagnols vont être éloignés de la frontière, et des subsides seront, à cet effet, demandés aux chambres dès l'ouverture de la session.

On sait que ces réfugiés résident maintenant dans les départements limitrophes des Pyrénées, d'où ils entretiennent des relations très actives avec les carlistes des provinces basques.

— Les personnes qui, malgré les assurances données aux cortès par M. Mendizabal, doutaient encore de l'intervention portugaise en Espagne, voient enfin toutes leurs conjectures démenties.

Des lettres de Lisbonne, du 27, arrivées par voie du Hâvre, disent expressément que les 4,000 hommes que la garnison de Lisbonne devait fournir au corps auxiliaire, sont partis de cette capitale pour rejoindre le dépôt établi dans la provice de Tra os-Montes.

Le dernier bataillon a quitté Lisbonne le 25.

Les mêmes correspondances ajoutent qu'aussitôt après l'arrivée de ces 4 mille hommes au dépôt, le reste du corps auxiliaire franchira la frontière du Portugal.

L'unique cause de la dernière dislocation ministérielle paraît avoir été la mise en demi-solde et la réintégration du colonel et des dix-huit officiers, pour lesquels l'armée et la population avaient réclamé l'intérêt de dona Maria.

— Aujourd'hui mardi, pas de journaux anglais.

— Nous vous avons déjà parlé de l'état de désorganisation qui régnait au sujet des chaires de MM. les professeurs de la Sorbonne, dont un très petit nombre se trouvaient occupées par les titulaires. L'université a repondu pour MM. Guizot et Villemain, en disant que ces messieurs ne gardaient que le titre de professeurs et qu'ils n'en touchaient pas les appointements. Quant à M. Cousin, l'organe officiel s'est tu a son égard, ce qui nous donne à penser qu'il n'a pas imité le désintéressement de ses collègues.

Quoiqu'en dise d'ailleurs l'université, il nous semble qu'on ne devrait pas même laisser le titre d'une place à ceux qui n'en remplissent pas les fonctions.

— Nous avons sous les yeux des lettres de Madrid, en date du 30 novembre au soir :

La discussion du projet d'adresse venait de s'ouvrir dans la chambre des procuradores. On croyait généralement que le projet subirait de grandes modifications. Du reste, rien de nouveau.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Audience du 8 décembre.)

Suite du procès-d'avril.

Réunie depuis midi dans la chambre du conseil, la cour en est à son quatrième jour de délibération sur le sort des accusés qui ont comparu à sa barre.

Le bruit court que quelques incidents relatifs aux accusés Béchet et Mathieu, se sont élevés, ce qui expliquerait ce retard dans le prononcé du jugement.

A deux heures, les tribunes publiqves se remplissent à moitié ; deux séances inutiles ont un peu refroidi la curiosité des auditeurs. On s'entretient diversement sur le résultat qui va bientôt être connu, d'une délibération si longue.

Nous entendons dire aussi que, sitôt le jugement prononcé des accusés de Saint-Etienne qui vont être mis en cause jeudi, la cour s'occupera de l'affaire Fieschi de telle sorte qu'elle soit complètement terminée avant l'ouverture des chambres.

A trois heures 1/2, on annonce la cour.

M. Cauchy procède à l'appel nominal. Un grand nombre de membres ne répondent pas.

M. le président donne lecture d'un arrêt dont nous donnons l'extrait suivant :

Vu l'arrêt du 6 février 1835, vu l'acte d'accusation annexé audit arrêt ;

Vu les arrêts de la cour, en date des 13 et 17 août 1835 et 19 novembre dernier, portant qu'il sera procédé d'abord à l'examen et au jugement des accusés de Lunéville,

Ouï les témoins en leurs dépositions,

Ouï M. le procureur-général en ses dires et réquisitions.

La cour, après avoir entendu Béchet et Me Crémieux son défenseur, en leur déclaration et défense et les autres accusés dûment avertis et interpellés à l'effet de présenter leurs moyens de défense.

Après en avoir délibéré, en ce qui concerne chacun des accusés ;

En ce qui concerne les accusés Thomas, Bernard, Stiller, Tricotel, Caillé, de Régnier, Lapotaire, Béchet et Mathieu ;

Attendu qu'ils sont convaincus d'avoir agi comme complices dans l'attentat à la sûreté de l'état commis en avril 1834 et d'avoir organisé un complot ayant pour but de soulever la garnison de Lunéville, d'exciter à la guerre civile et de renverser le gouvernement du roi.

En ce qui concerne l'accusé Barolet,

Attendu qu'il n'existe pas de preuves suffisantes qu'il ait participé audit complot, le déclare acquitté et ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté.

Faisant application des articles 18, 20, 30, 37, 40, 60, 69, 80, 89 et 91 du Code pénal,

Condamne Thomas à la déportation,

Bernard à 20 ans de détention,

Stiller et Tricotel à 10 ans de détention,

De Régnier, Caillé et Mathieu à 5 ans de détention ;

Ordonne que les sus-nommés, à l'expiration de leur peine, demeureront sous la surveillance perpétuelle de la haute police.

Condamne Lapotaire et Béchet à 3 ans d'emprisonnement et ordonne qu'ils resteront, à l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant 5 ans.

M. le président déclare l'audience levée et renvoyée à jeudi, midi.

CHRONIQUE.

On lit dans le *Journal des Débats :*

Une action en diffamation vient d'être intentée au *Garde National du Loiret*, journal ministériel, par M. Boyard, président de chambre à la cour royale d'Orléans.

— On écrit de Berne, 1er décembre :

Depuis quelques jours, le second secrétaire-d'état, M. Stæhli, ne s'était montré ni au grand conseil, ni au conseil exécutif, et plusieurs personnes qui avaient cherché à le voir avaient trouvé ses appartements qu'il occupe dans l'hôtel des Postes constamment fermés.

M. l'avoyer, supposant qu'il était à Berthoud, où il a des parents, écrivit au préfet de cette ville d'inviter M. Stæhly à revenir sans délai à son poste. Sur la réponse de ce fonctionnaire, que M. Stæhli n'avait pas été vu à Berthoud, le préfet de Berne procéda à une visite domiciliaire. Comme toutes les portes étaient fermées, il fit forcer l'entrée, et le premier objet qu'on aperçut dans le salon fut le corps du malheureux secrétaire-d'état, étendu par terre et baigné dans son sang.

Une large et profonde blessure à la gorge, faite avec un canif, qu'on retrouva sous son corps, fit connaître le genre d'accident qui avait terminé ses jours. On ignore absolument les causes qui ont pu porter ce malheureux à cet acte de désespoir. Quelques personnes l'attribuent à une affection mélancolique à laquelle il était sujet.

On a trouvé sur la commode de sa chambre à coucher ces mots écrits en allemand sur une carte : *L'intention n'est pas nouvelle.*

M. Stæhli était un homme de 35 ans.

— La commune de Passy est vivement agitée depuis hier par suite de la décision que vient de prendre M. l'archevêque de Paris en retirant de cette commune le pasteur qu'elle avait depuis la révolution de juillet : cet estimable ecclésiastique jouissait de l'affection de tous ses paroissiens. Diverses démarches avaient été faites près de l'archevêque pour qu'enfin il fût confirmé dans cette cure, et l'on avait lieu d'espérer la réalisation de ce vœu, l'archevêque en ayant donné sa parole. Mais ce prélat n'a pas cru devoir céder à ces instances, il vient d'enlever aux habitants de Passy le pasteur de leur affection.

Les citoyens de toutes classes, indignés d'une telle conduite, et craignant les suites fâcheuses auxquelles elle pouvait donner lieu, ont cru devoir fermer les portes de l'église, et en remettre les clés à l'autorité.

— Un étrange événement, dit un journal du soir, est arrivé il y a peu de jours dans la rue Folie-Méricourt, n. 35.

Louise Lafosse, âgée de 30 ans, a quitté son mari pour vivre dans une étroite intimité avec un employé de bureau âgé de 36 ans environ. Il y a peu de mois, celui-ci l'abandonna et manifesta l'intention de ne jamais la revoir. Elle conçut alors un affreux projet de vengeance qu'elle n'a pas tardé à mettre à exécution.

Cette femme alla trouver l'employé à son bureau pour l'engager à se réconcilier avec elle ; celui-ci s'y refusa formellement. Sous le prétexte de lui restituer quelques reconnaissances du Mont-de-Piété, elle lui assigna dans sa chambre un rendez-vous qu'il accepta ; là elle lui adressa de nouvelles prières, mais sans succès. Furieuse alors, elle ferma toutes les portes, se frappa de plusieurs coups dans le sein avec un instrument piquant semblable à une lime. A la vue du sang de cette malheureuse, qui venait de tomber évanouie, le jeune homme prit la fuite en annonçant que dans la maison une femme venait de se tuer. Des voisins et des voisines accoururent au secours de Louise Lafosse, qui leur déclara que son amant l'avait assassinée.

Aussitôt M. Haymonnet, commissaire de police du quartier, fut appelé. Il interrogea cette femme, qui persista dans sa première déclaration.

Le magistrat ordonna d'abord, par mesure de sûreté, l'arrestation du jeune homme. Mais, poursuivant ses investigations, il découvrit bientôt la demeure du marchand qui avait vendu l'instrument à Louise elle-même. Confrontée avec son prétendu meurtrier, et vaincue par les témoignages honorables donnés en faveur de celui qu'elle accusait, elle ne put retenir ses larmes, et, dans un mouvement spontané, elle avoua qu'elle avait voulu se venger des dédains de son amant en lui imputant un attentat qu'elle-même avait consommé.

Le jeune homme fut donc mis en liberté, et la femme a été transportée à l'hôpital St-Louis.

— La publicité prématurée donnée par le *Journal de Paris* à une partie de l'arrêt de la cour des pairs relativement aux accusés de Lunéville, a déjà causé un événement fâcheux. Si l'on en croit les bruits qui circulaient dans l'enceinte du palais du Luxembourg, le père de M. Lapotaire, l'un des accusés, serait venu, sur la foi du journal ministériel, trouver M. Decazes, et lui demander la mise en liberté

de son fils, qu'il pensait acquitté. M. Decazes lui répondit qu'il était mal informé, et que la cour n'avait point encore prononcé sur le sort de M. Lapotaire. A cette nouvelle accablante, le malheureux père est tombé évanoui, et on a été obligé de le transporter à son domicile.

(*Constitutionnel.*)

— Depuis une huitaine de jours, M. de Talleyrand est obligé de garder les appartements, par suite d'indispositions qui augmentent avec l'âge.

Tous les soirs maintenant il y a petit comité dans sa chambre autour de son fauteuil; ce comité, comme on le pense bien, est composé de personnes de choix; aussi assure-t-on que le chef de l'état se rend à peu près tous les soirs, depuis quelques jours, par le jardin des Tuileries, escorté seulement de quelques officiers, auprès du vieux diplomate, dont la conversation est toujours jeune et pleine de verve. M. de Talleyrand touche à sa 83e année.

Forces navales de l'Angleterre.

L'armée de mer se compose de

5	vaisseaux,	1er rang,	montés par	2,910	hommes.
2	id.	2e id.	id.	844	id.
4	id.	3e id.	id.	2,358	id.
5	id.	4e id.	id.	2,255	id.
10	id.	5e id.	id.	2,799	id.
14	id.	6e id.	id.	2,409	id.
55	sloops,		montés par	3,683	id.
33	yachts,		id.	1,593	id.
13	bateaux à vapeur,		id.	464	id.
26	packet avec			754	id.
Total, 147	navires montés par			22,500	hommes.

Tableau des forces navales des diverses puissances dans les stations du Levant.

France. — 1 vaisseau, 1 frégate, 1 corvette, 4 bricks et 2 goëlettes. Total, 9 bâtiments.

Angleterre. — 5 vaisseaux, 5 frégates, 2 corvettes, 3 bricks et 2 bâtiments à vapeur. Total, 17 bâtiments.

Russie. — 6 vaisseaux, 4 frégates, 2 sloops. Total, 12 bâtiments.

Autriche. — 1 frégate, 1 corvette et 2 bâtiments légers. Total, 4 bâtiments.

Egypte. — 6 vaisseaux, 4 frégates, 1 corvette, 3 bricks et 8 corvettes armées en flûte. Total, 22 bâtiments.

Turquie. — A Tripoli : 1 vaisseau, 5 frégates, 2 corvettes, 2 bricks et 2 goëlettes. Sur les côtes d'Albanie : 16 bâtiments de diverses dimensions. Total, 28 bâtiments.

— On lit dans l'*Ami de la Charte de Nantes*, du 6 décembre :

Ce qu'on avait dit des démissions qui se multiplient dans la garde municipale de Paris se confirme : on recrute, pour ce corps, dans tous les régiments de l'armée; le 40e de ligne, en garnison à Nantes, vient de lui fournir trois hommes, dont un sergent et deux caporaux.

— On lit dans le *Journal du Tarn*, du 2 :

Un jeune homme, assez élégamment vêtu et coiffé du bonnet phrygien, est passé samedi dernier à Albi conduit par la gendarmerie. Il était, disait-on, amené à Toulouse comme un des affiliés à l'association carbonarique découverte il y a peu de temps dans cette ville.

— La *Gazette officielle* espagnole qui se publie au quartier-général de don Carlos, contient en tête de chaque numéro un article conçu dans ces termes :

ARTICLE OFFICIEL.

« L'*importante* santé de S. M. continue à se soutenir sans la moindre altération.

» S. A. R. sérénissime le seigneur infant *don Sébastien Gabriel* jouit du même avantage.

» Les dernières nouvelles reçues de Laybach donnent l'assurance que S. A. R. sérénissime le seigneur *prince des Asturies*, le sérénissime seigneur infant *don Juan Carlos* et *don Fernand Maria*; leur auguste tante la sérénissime princesse de *Beira*, et la sérénissime infante dona *Maria-Amélie* continuent à jouir de la meilleure santé. »

— Un crime dont les détails font frémir d'indignation a été commis à Marseille.

Un boucher, se rendant de bon matin à l'abattoir, vit passer devant lui quatre hommes portant un fardeau, ce boucher soupçonnant ces individus en état de fraude, lança contre eux son chien un des plus intelligents du pays; les individus poursuivis abandonnèrent leur charge, et le chien, croyant sa tache finie, s'arrêta devant ce dépôt en poussant des hurlements plaintifs. Le boucher en s'approchant découvrit un cadavre enveloppé de linges.

La police, après des recherches actives, a découvert le nom de la victime, c'est un sieur Arnaud, empyrique de son métier. Tous les détails que l'on a sur cet individu, sont qu'il vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, et qu'un de ses principaux moyens de guérison était l'infusion du sang humain. On a répandu le bruit, parmi le peuple ignorant, que les médecins jaloux du savoir d'Arnaud, l'avaient fait assassiner.

Rien de plus absurde que ces bruits semés à plaisir au sein des classes ignorantes; l'inspection du cadavre fait voir assez que la mort d'Arnaud est une œuvre de vengeance personnelle et particulière. Les médecins ne font pas assassiner les charlatans, ils les font tout simplement traduire en police correctionnelle.

Le crime a été commis dans la nuit du 6 au 7 du courant. Le corps de la victime a été trouvé hier matin devant la Charité, où il avait été laissé par les meurtriers, probablement dérangés dans le projet qu'ils paraissaient avoir conçu de le jeter à la mer pour faire disparaître les traces de leur crime.

L'examen du cadavre fait présumer que la victime avant de succomber aurait supporté les tourments les plus cruels, la gorge ayant été coupée par un rasoir, le ventre ouvert d'une extrémité à l'autre, le foie et les entrailles d'abord arrachés et remis de nouveau dans l'intérieur du corps qui a été soigneusement recousu, bien lavé et proprement réhabillé.

(*Sémaphore.*)

— Il nous arrive des plaintes nombreuses sur l'inquisition exercée envers les voyageurs français qui reviennent de Belgique en France; c'est plus particulièrement à Valenciennes, nous assure-t-on, que cette inquisition est rigoureuse. Aux portes de la ville, les douaniers ordonnent brutalement aux voyageurs de descendre, leur demandant leurs passeports et leur disant : « Allez maintenant les chercher à l'Hôtel-de-Ville. »

Les voyageurs font ainsi une demi-lieue, laissant à la merci d'agents subalternes des effets souvent précieux ou des marchandises de valeur. Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, ils comparaissent devant deux agents de police, qui les toisent indécemment, vérifient leurs passeports, les tiennent là une demi-heure chacun, et quelquefois plus; car, avant de procéder à la vérification, ils les ont fait attendre.

S'ils ont des affaires en ville, ils sont obligés de les remettre à un voyage prochain. Heureux encore s'ils regagnent assez tôt la voiture, pour ne point rester en route, quand tout leur temps est compté.

Des femmes n'ont pu échapper à cette inquisition d'un nouveau genre, bien qu'elles fussent malades, et elles ont eu vain protesté contre un abus aussi intolérable.

(*National.*)

— On lit dans le *Journal de Toulouse* du 2 décembre :

L'ex-abbé Goulonnès, instituteur primaire à Beaumont, arrondissement de Muret, a comparu, avant-hier, devant la cour d'assises, accusé d'attentats à la pudeur sur ses élèves.

Le ministère public n'a pas requis et la cour n'a pas ordonné le huis-clos, voulant sans doute que la publicité des débats fût le premier châtiment du coupable. Goulonnès a été condamné à 20 ans de galères, au carcan, et à demeurer toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

— L'*Almanach populaire du Pas-de-Calais* a été saisi le 4 courant chez les libraires et partout où il a été trouvé par le commissaire de police, agissant en vertu d'un réquisitoire du procureur du roi. Les articles incriminés sont intitulés : l'un, *Physiologie du Hifflard;* l'autre, *Dialogue entre un Américain et un Français.* Ce dernier, écrit avec précision et netteté, n'offre qu'une suite de déductions logiques qu'il paraissait bien difficile d'attaquer. L'autre est une simple plaisanterie.

Le Cateau, 3 décembre. — L'imprudence d'un fumeur vient de causer un accident qui pouvait avoir les suites les plus déplorables. Avant-hier, dans la soirée, un cultivateur d'Honnechy, nommé Maquenne, regagnait son logis; une pipe et un ami abrégeaient son chemin. Aussi était-il insoucieux comme on l'est.... en fumant.

Arrivé près de Saint-Benin, Maquenne, ayant épuisé sa pipe, ou las de fumer, la loge dans sa poche et continue sa route. A peine avait-il fait quelques pas qu'une explosion terrible se fait entendre, et le malheureux tombe comme foudroyé.

Dans cette poche où il venait de renfermer une pipe mal éteinte se trouvait, sans qu'il y eût songé, une demi-livre de poudre qu'il avait achetée au Cateau, et de cette soute aux poudres sortit le volcan qui lui enleva une partie de la figure, et mit ses vêtements en flammes. Maquenne se trouve fort heureux que son étourderie ne lui ait pas coûté plus cher.

(*Propagateur du Pas-de-Calais.*)

— Les travaux de la citadelle de Doullens touchent à leur fin. C'est, assure-t-on, un M. Créteil qui sera le directeur de cette prison politique. M. Créteil, oncle de M. Edmond Blanc, et protégé de M. Thiers et de M. Dunoyer, le préfet de la Somme, est commissaire de police à Amiens.

C'est cet homme qui a soulevé contre lui, il y a quelques mois, toute la population de cette ville, et qui a fait donner à M. Dunoyer deux beaux charivaris. (*Bon Sens.*)

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PLACARD APOLOGÉTIQUE DE L'ATTENTAT FIESCHI.

Il y a quelque temps, on vit sur le banc correctionnel un jeune homme doué d'un physique expressif, d'une élocution facile et soignée, s'élevant quelquefois jusqu'à une espèce d'éloquence; mais mal vêtu, les cheveux en désordre, et refusant de faire connaître ni son nom, ni sa famille, ni ses moyens d'existence.

Ce jeune homme, arrêté plusieurs fois comme vagabond, semblait une énigme inexplicable. Quelques personnes assuraient même que c'était un prince étranger venu incognito à Paris et tombé en démence.

Enfin, la cour royale allait confirmer un jugement rendu contre lui comme vagabond, lorsqu'on apprit que ce jeune homme était le fils d'un homme de lettres distingué, connu par de beaux succès dramatiques. On le relâcha.

Or, à quelques jours de là, des sergents de ville, en passant sur le quai Napoléon, aperçoivent un individu affichant avec quatre pains à cacheter un placard manuscrit portant pour titre : *Sur Fieschi.*

On l'arrête. C'était notre anonyme qui avait tant occupé la cour. Il avoue s'appeler Louis Sergy M...., et dit qu'il a fait ce placard par misère, afin d'avoir un asile en prison pendant deux ans, et d'apprendre un état manuel avec lequel il pourra gagner sa vie.

Le morceau de poésie incriminé est un acrostiche; les premières lettres détachées des vers dont il se compose forment elles-mêmes les deux vers suivants :

FIESCHI, QUE LEUR MÉPRIS NE TE SOIT PAS AMER;
L'OEUVRE PEUT QUELQUEFOIS SANCTIFIER LE FER.

Voici cette pièce :

Flétrissure et mépris à qui maudit son nom!
Il n'appartient qu'aux cœurs lâches, pusillanimes,
Envieux et mauvais, de juger les grands crimes.
S'il avait réussi, digne du Panthéon,
Ce même homme aujourd'hui que l'échafaud réclame,
Honoré de la foule, eût ri du mot pardon;
Il échoua : pourquoi le ferait-on infâme?

Quel est donc, après tout, cet horrible forfait?
Un grand roi, sous ses coups, eût-il perdu la vie,
Et changeait-il en deuil les vœux de la patrie?....

Loin de là, tout un peuple avec lui conjurait,
Et ce jour devenait un jour de délivrance.
Un lâche usurpateur qui maîtrise la France
Recevait par ses mains le prix qu'il méritait.

Mais avait-il le droit à lui seul d'en connaître?
Épris d'un zèle ardent, prompt comme le salpêtre;
Pour de la sympathie a-t-il pris les clameurs?

Renverser un pouvoir qui n'est point légitime,
Immoler un tyran, n'est pas toujours un crime;
Sans doute le succès l'aurait prouvé d'ailleurs.

Ne provoquait-il pas à la guerre civile,
En armant tout-à-coup les partis furieux?

Tout d'avance était prêt; l'histoire, à tous les yeux,
En exemples pareils ne reste point stérile.

Semblable aux Ravaillac, aux Barrière, aux Chatel,
On voudrait des aveux avant que des supplices;
Insensés, qui cherchez un exemple cruel,
Tuez-le donc bien vite : il a trop de complices.

Prétend-on, par un meurtre, excuser le passé?
Arrière! trop de sang indignement versé
Sur eux crierait vengeance et serait exaucé.

Arrière! ce terrain ne vaut rien pour combattre.
Méritez le respect et l'estime et l'amour,
Et vous serez alors chéris à votre tour.
Rayez toujours Philippe à côté d'Henri Quatre.

L'histoire juge mieux que des valets de cour.
Oui, quand Jacques Clément, endoctriné par Guise,
Entra chez Henri III et se rua sur lui,
Vaincu, persécuté, sans secours, sans appui,
Rien ne put l'arrêter; il changeait pour l'église
En palme des martyrs l'espoir qui l'avait fui.

Prenons de Ravaillac, prenons aussi la vie,
Et la haine en pitié va changer tout son fiel;
Un remords précurseur tint son ame asservie;
Trente ans il l'étouffa, car il servait le ciel.

Qui pourra contester leur démence mystique?
Un châtiment terrible effraya l'avenir :
Eh bien! qu'a-t-il produit? A-t-il pu prévenir
L'attentat de Louvel, cet autre fanatique?
Qu'on traite donc les fous, sans les faire mourir.
Un instant cependant accordons tout encore,
Et de ces insensés faisons des criminels;

Fera-t-on que Fieschi, qu'en vain l'on déshonore
(On veut de la patrie embrasser les autels :
Il faut à ce dessein le besoin qui colore),
Soit à ce malheureux un instant comparé?

Si malgré ses forfaits aussi si Louis-Philippe,
Aimé, régnait au mieux, c'est-à-dire à son gré,
N'aspirait pas toujours à fausser son principe,
Comme font les tyrans que poursuit le remords
Toujours, lâches, ingrats, iniques, sanguinaires,
Imposteurs, quelquefois parricides, faussaires.
Fieschi, certes, serait un grand coupable alors;
Il eût rempli de deuil nos ames consternées;
En rendant à César ce qu'on doit à César,
Rome, Français, Anglais, l'empereur et le czar
L'auraient seuls, au contraire, abhorré. Cinq années,
Est-il faux qu'on le vit adorer le veau d'or,

Fier de châtrer dans nous de nobles destinées,
Et Fieschi, d'un seul coup, dans un sublime essor,
Renversait pour jamais Nabuchodonosor.

A deux heures, on introduit le prévenu qui a les cheveux à la romantique. Le greffier lit l'arrêt de renvoi, duquel il résulte que Louis Sergy M..., âgé de 29 ans, est prévenu 1° *du délit d'apologie d'un fait qualifié crime par la loi pénale;* 2° *du délit d'offense à la personne du roi.*

M. le président interroge Sergy.

D. Le 26 septembre, on vous a arrêté sur le quai Napoléon au moment où vous apposiez un placard apologétique sur Fieschi? — R. Je suis l'auteur du placard, mais je ne l'ai pas affiché.

D. Vous avez avoué tout le contraire. — R. J'avais peur d'être pris pour un complice de Fieschi.

D. Et c'est pour cela que vous reconnaissiez avoir affiché le placard?... Mais quel était votre but en l'écrivant? — R. De faire une satire contre notre époque. Me trouvant avec des amis, on me conseilla des vers sur l'attentat de Fieschi. Oui, répondis-je, si Louis-Philippe était mort, il y aurait de belles choses à dire; (On rit.) mais des vers contre Fieschi paraîtraient aujourd'hui l'ouvrage d'un mouchard. (On rit.) Je fis donc les vers que vous savez. L'un de ces amis avec qui j'étais, en nous en allant, marchait devant; il affiche mes vers. En passant, je voulus les arracher, et je fus saisi en ce moment.

D. Vous avez été attaché à la police? (Mouvement.) — R. Mon emploi n'avait rien d'offensant; j'étais employé dans *la salubrité.*

D. Un emploi dans la police n'a rien de déshonorant. — R. Je n'ai jamais été mouchard; je suis ici, au contraire, pour n'avoir pas voulu l'être.

D. Voici une lettre de M. Gisquet qui vous concerne. (La curiosité redouble.)

Il résulte de cette lettre, écrite à M. le procureur-général, que le prévenu a été employé au service de salubrité en 1833, et qu'il a été cassé en 1835 pour mauvaise conduite et ivrognerie. Sergy passait son temps dans les cabarets et détraquait ses collègues de la police en leur racontant en argot tous les *poufs* qu'il faisait dans les hôtels garnis; quand ils se trouvaient dans quelque embarras, il leur enseignait des tours d'adresse et d'escroquerie.

Le prévenu : M. Gisquet *m'a diffamé.* Lisez la lettre que je lui ai écrite, dans laquelle je le menace d'une volée de bois vert à la première rencontre. Je lui disais en terminant : Misérable! il vous sied bien de parler de moralité, vous qui avez fait de votre demeure un véritable brelan claudestin! Lui convient-il, en effet, de *calomnier* les autres, lui qui n'est connu que par des actes sanguinaires.

M. le président : Un magistrat, dans l'exercice de ses fonctions, ne diffame personne.

Sergy M.... : Je suis partisan du système actuel; surnuméraire à la police, j'ai écrit plusieurs brochures en faveur de Louis-Philippe; mais M. Gisquet m'en veut parce que je n'ai pas voulu *corriger* le compte-rendu du *Moniteur* dans le procès d'avril, destiné à être crié dans les rues. Je n'ai pas voulu être le mouchard de la presse.

On entend les témoins? Plusieurs sergents de ville, qui ont arrêté le prévenu, déposent qu'il a affiché le placard, et qu'il était enchanté de se laisser arrêter. M. Brissot-Thivars, employé dans la salubrité, fait connaître les sujets de mécontentement qui s'élevaient contre le prévenu.

M. l'avocat-général, Partarieu-Lafosse, a prononcé le réquisitoire.

Me Baud, défenseur du prévenu : Mon client désire présenter quelques observations.

Sergy M.... :

Amené sur le banc qu'occupa Lacenaire,
Je me dois estimer heureux dans ma misère.....

M. le président : Un moment. Il paraît que vous voulez vous défendre en vers. La cour ne peut le souffrir. Le langage en vers n'est point celui de la vérité. Nous le laissons pour le théâtre.

Me Baud prend et développe avec chaleur des conclusions tendant à ce qu'il soit permis au prévenu de se défendre dans le langage qui lui est familier. Il y a des vers sur la porte de votre salle, dit l'avocat à messieurs de la cour, pourquoi n'en pourrait-on pas prononcer dans l'intérieur? et dans les églises, dans les temples ne chante-t-on pas, ne prie-t-on pas en vers? le sanctuaire de Dieu est-il donc moins respectable que celui de la justice?

M. l'avocat-général s'oppose à ce que le plaidoyer en vers soit prononcé; il y a à ce sujet un précédent à propos du sieur Bastide. Il lui fut défendu de plaider en vers, et la cour de cassation, en rejetant le pourvoi, sanctionna cette sentence.

La cour, après un court délibéré, prononce un arrêt par lequel elle permet à l'accusé de présenter sa défense en vers, attendu qu'il n'y a aucune loi qui s'y oppose.

Sergy M... a donc récité sa plaidoirie rimée, qui a paru généralement supérieure à son acrostiche. Il s'élève avec force contre les avocats qui ont refusé leur ministère à l'homme du 28 juillet. Il n'a pas été interrompu.

Me Baud ajoute quelques mots à ce plaidoyer poétique, et M. le président fait le résumé de l'affaire.

A cinq heures, le jury a fait connaître son verdict. Déclaré coupable sur les deux questions, Louis Sergy M..., dit Camus, a été condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende.

L'accusé a demandé la restitution d'un drame manuscrit qui se trouve au dossier.

—Nous avons eu déjà occasion de signaler les abus qui se glissaient dans les bureaux du parquet et la négligence que l'on mettait quelquefois dans l'expédition des affaires et surtout dans la régularisation des mises en liberté. Une cause appelée ce matin devant la 7e chambre nous en donne une nouvelle preuve.

On appelle l'affaire de la dame Julienne et du sieur Hennequet, prévenus tous deux de distribution de cartes à jouer non fabriquées par la régie.

Me Rousset, avocat de la régie: Cette affaire n'a point encore été instruite par l'administration; je demande la remise à trois semaines; cette remise est sans inconvénient, car les prévenus sont en état de liberté.

Hennequet : Une minute! elle est gentille votre liberté! Je suis en prison, et depuis le 27 octobre, encore.... et ça pour de méchantes cartes d'enfant.

Le prévenu étale sur le banc des cartes grossièrement enluminées, sur lesquelles sont dessinés des personnages grotesques.

Me Rousset : J'ignorais le fait. Voici ce qui s'est passé :

Hennequet a été arrêté le 27 octobre, non par les employés de la régie, mais par les agents ordinaires du service de sûreté. Il a été mis à la disposition du procureur du roi. Le 20 novembre, M. le procureur du roi a donné connaissance de cette arrestation à M. le directeur de l'administration, en lui disant que d'après les faits il croyait qu'Hennequet avait été de bonne foi. En conséquence de cet avis, M. le directeur écrivit, le 27 novembre, à M. le procureur du roi, qu'il demandait la mise en liberté d'Hennequet. Je ne comprends pas comment il se fait que cette mise en liberté n'ait pas été effectuée.

M. le président : Cela est d'autant plus étonnant qu'il y a au dossier une lettre par laquelle M. le procureur du roi annonce que la mise en liberté a été effectuée.

Hennequet : Pas du tout. Je suis dedans, et depuis plusieurs semaines.

Me Rousset : J'avoue que la cause n'est pas en état en ce qui touche l'administration.

Hennequet : Tant pis pour elle! je veux être jugé.

M. le président : C'est juste.

Une vieille femme dans l'auditoire : C'est mon fils, c'est lui qui me fait vivre...

Hennequet : Ah! bonjour, maman.

Me Rousset : Si le tribunal veut remettre à la fin de l'audience, je vais tâcher de faire régulariser la mise en liberté, et dans ce cas, on pourra remettre à trois semaines pour plaider : si non, nous plaiderons de suite.

Cette remise est ordonnée.

A la fin de l'audience, Me Rousset annonce que l'ordre de mise en liberté vient d'être signé. En conséquence, l'affaire est renvoyée à trois semaines.

On voit que si M. le directeur des contributions indirectes eût été averti plus tôt de l'arrestation opérée le 27 octobre, Hennequet ne fût pas resté détenu près de six semaines. Ce sont là des erreurs ou des oublis dont les conséquences sont déplorables.

(*Gazette de Tribunaux.*)

—Jean-Baptiste Renaud et sa femme habitaient près de Santenay une maison qui passait dans le village pour un lieu de débauche où souvent avaient lieu des scènes de violence et des rixes : la femme Renaud, après avoir tiré de ses amans tout ce qu'elle pouvait obtenir d'eux volontairement, cherchait ensuite, d'accord avec son mari, à leur faire donner de l'argent ou souscrire des billets à l'aide de force et de mauvais traitements.

C'est ainsi que le nommé Sauvageot fut attiré dans la maison dont la porte fut fermée sur lui, et qu'alors le mari se montra tout-à-coup, le frappa à coup de masse et lui fit signer deux billets, dont l'un était de mille écus; on lui prit ensuite l'argent qu'il portait sur lui. Sauvageot, ayant été faire sur-le-champ sa plainte au maire de la commune, celui-ci fit aussitôt investir la maison et constata l'existence de taches de sang, ainsi que différentes circonstances qui ne permirent pas de douter de la vérité de son récit.

Jean-Baptiste Renaud et sa femme viennent d'être condamnés, par la cour d'assises de la Côte-d'Or, aux travaux forcés à perpétuité.

EXTÉRIEUR.

ETATS-UNIS. — Le *Globe* met aujourd'hui en lumière un nouvel élément du débat entre la France et les Etats-Unis :

« Le général Jackson sera peut-être soutenu par un parti dont une guerre favoriserait les intérêts, et qui, laissant de côté la question de droit, serait charmé de pouvoir débarrasser le trésor de l'argent surabondant qui s'y trouve actuellement. Quelques mots éclairciront nos idées sur ce point. Les Etats-Unis sont divisés en deux partis : le parti du tarif et le parti contraire au tarif; les manufacturiers du nord et de l'est soutiennent le tarif; les planteurs du sud le combattent. Comme le trésor a 15,000,000 de dollars disponibles, les manufacturiers ne pourraient maintenir le tarif que dans l'unique but d'accumuler une somme d'argent immense dans le trésor au détriment des planteurs du sud; ainsi les manufacturiers du nord sont directement intéressés à se débarrasser du superflu du trésor, et pour cela est-il un moyen plus avantageux qu'une guerre avec la France? Nous ne savons jusqu'à quel point le congrès partagera ces vues. »

— Une lettre de New-York du 2 novembre, adressée au *Bon Sens*, porte :

« Le nombre des navires de guerre en construction ou en réparation sur les chantiers des Etats-Unis était, au mois de septembre dernier, de vingt ou vingt-un. Tous ceux qui sortent des chantiers sont immédiatement remplacés par d'autres, car il y a des matériaux en suffisance. Il y a environ quinze navires à flot, prêts à mettre à la voile dans les ports de l'Union. Quant à ceux qui naviguent ou stationnent en ce moment dans les différentes mers du globe, je ne sais quel en est le nombre; mais il paraît que des ordres de ralliement leur ont été envoyés, de même qu'on a pris des mesures pour faire rentrer les matelots des diverses classes. Le président a dit, ces jours derniers, qu'il avait fait expédier, dans le courant du mois, trois avisos, et fait retirer toute permission aux officiers de marine.

ESPAGNE. — Une lettre de Briviesca, du 17 novembre, adressée au *Morning-Chronicle*, porte que cette ville a été choisie comme le point le plus avantageux pour y cantonner les auxiliaires anglais, Vittoria ayant été jugé trop épuisé. En conséquence, le quartier-général de lord Evans a été établi à Briviesca, et les quatre divisions anglaises sont réparties autour de la ville. « *Lorsque* » la légion se sera complétement formée, dit cette lettre, elle ne » contribuera pas peu à mettre un terme à la lutte. »

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 3 décembre, annonce que le reste de la division navaraise, au nombre de 1,000 hommes, est rentré le 2 dans la vallée d'Abescoa, poursuivi par la légion étrangère, qui l'a chassé d'Ochagavia le 1er décembre, et lui a pris 200 hommes.

Le même jour : Léon Iriarte a surpris Lerouge à Oayz et lui a pris 30 cavaliers.

Une autre dépêche de Bayonne, en date du 5 décembre, porte que le 3, Iriarte et Oraa ont pris avec toute sa bande, composée de 200 hommes, le partisan Lerouge, qui inquiétait les communications. (*Journal de Paris.*)

— La *Gazette de France* annonce aussi le retour de Gergué en navarre, mais avec 6,000 Catalans et 3,000 Navarrais, ce qui ne l'a pas empêché, au dire de cette feuille, de laisser 22,000 hommes organisés en Navarre; mais comme on pourrait s'étonner de voir rester inactive une force aussi imposante, la *Gazette* a soin de dire qu'ils ont ordre de n'entreprendre aucune opération importante.

—La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les élections dans la chambre des procuradores se compose de MM. Arguelles, Someruelos, Galiano, Serrano, Caballero, Aguirre Solarte, Lopez, Montalvo et Calderon Collantes.

—Nous lisons dans le *Mémorial bordelais* :

« Les antipathies de l'opposition pour une politique basée sur l'*estatuto real* se produisent visiblement. On veut décidément que les cortès actuelles ne s'occupent que de la loi électorale pour la convocation des cortès constituantes; et malgré tous les compromis qui paraissaient avoir calmé l'hostilité sur ce point, on se remet à insister sur la mise en accusation du ministère Toreno.

» Les sociétés secrètes se remuent fort; elles reçoivent l'impulsion des chefs de Barcelone; les chefs révolutionnaires voudraient faire revivre les juntes des provinces pour obtenir une dictature ministérielle confiée au patriotisme de Mina, qui deviendrait président du conseil et ministre de la guerre. Les patriotes prétendent que ce serait le seul moyen d'exterminer la rébellion carliste. »

La dernière proclamation de Mina n'est pas de nature à faire désirer la réussite d'une pareille combinaison.

ASIE. — Suivant les avis reçus de l'Inde, il paraît que vers la fin du mois d'août la lutte entre le roi de Kaboul et celui de Lahore n'était point terminée; les hostilités n'ont pas été aussi décisives qu'on s'y attendait dans une guerre à mort. Toutefois, Runjet-Sing en a eu généralement l'avantage; il s'est porté sur la rive droite de l'Indus, tandis que les positions défensives du roi de Kaboul ont été entamées, et que sur le faux bruit de sa mort, un de ses principaux corps de troupes a rétrogradé de Peichour à Djellabad.

On croit, dans les présidences, que ce prince ne pourra pas résister long-temps à Runjet-Sing, qui dispose de moyens supérieurs, et dont l'audace conquérante est aiguillonnée par ses succès passés. Il semble même qu'on désire lui voir réunir le Kaboul au Lahore et au Kachemir.

L'Inde britannique ne craint pas Runjet-Sing, et on préfère sans doute voir ce royaume entre ses mains que mal défendu contre les invasions de l'ouest, et pouvant devenir avec le Kandahar la base d'opérations de celles qui porteraient la guerre sur l'Indus.

En effet, la direction donnée par la Russie aux affaires de Perse montre évidemment le projet de venir sur l'Indus. A peine Mohammed-Schah fut-il proclamé roi qu'il rassembla des troupes pour envahir le Kandahar et le Kaboul, et si la résistance à son autorité d'une grande partie de ses provinces le lui eût permis, l'invasion aurait eu lieu : plus de dix mille spahis et Tcherkadjis de l'ancienne armée d'Abbas Mirza étaient tout prêts. L'Angleterre comprit bien de qui Mohammed-Schah était ici l'instrument, et la présence des agents russes à Vathend, à Moultan et jusqu'à Backar, le faisait assez voir; mais le ministère Wellington ne pouvait pas se brouiller avec l'empereur Nicolas, et s'imaginait pouvoir concilier la politique anglaise avec la politique de cet auguste protecteur.

Aujourd'hui, toutes les nouvelles de la Perse démontrent au cabinet de Londres la nécessité de réparer les fautes passées; ce sont les Russes qui gouvernent à Téhéran. Ils traitent avec le nouveau roi leur débiteur pour compléter leur domination sur la mer Caspienne; ils se préparent à lui envoyer des troupes auxiliaires. Là plus qu'ailleurs ils profitent pour marcher à leur but, et des malheurs du pays et des fautes de leurs adversaires.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1680 5) Le samedi douze décembre mil huit cent trente-cinq, adjudication définitive par-devant le tribunal civil de Lyon, sur licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis.

D'une maison sise à Lyon, rue Raisin, n° 17, indivise entre les co-héritiers Francillon.

Mise à prix : vingt-quatre mille cinq cents francs, ci. 24,500 f.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Biféri, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 6, près l'église, St-Jean.

ANNONCES DIVERSES.

(1692 2) *A VENDRE.* — Fonds de Ferronnerie dans une jolie position de la ville.

S'adresser au bureau du Journal.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérison obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n°143.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
A Genève, chez M. Burkel droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nismes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Gvors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, ne 78.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincailler-coiffeur, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
Ainsi que dans les principales villes de France.

Pâte Pectorale de Lichen.

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis longtemps pour la guérison des **RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENS**, etc.

On trouve chez le même, un dépôt des **REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS**, préconisés par les journaux. (1466 4)

RHUMES

Le Sirop Pectoral et anti-Phlogistique de QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon, guérit promptement les rhumes et toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend par bouteilles de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec un prospectus, à l'adresse ci-dessus. (1693)

Cors aux pieds.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les CORS, OIGNONS, DURILLONS, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts : A Lyon, chez M. Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15. (1614 4)

BOURSE DE PARIS du 8 décembre.

Cinq pour cent,	107f 65	108f 15	107f 65	108f
—— fin courant,	107f 90	108f 60	107f 90	108f 60
Quatre pour cent,	98f 75	80		
Trois pour cent,	78f 50	79f 30	78f 50	79f 30
—— fin courant,	78f 60	79f 45	78f 60	79f 40
Rentes de Naples,	96f 25	96f 50	96f 25	96f 50
—— fin courant,	9 f 55	96f 80	96f 55	96f 80
Rentes perpétuel.,	»			
Emprunt cortès,	»			
Act. de la banque,	2110	2127 50		
Quatre canaux,	1205			
Caisse hypothec.,	700	702 50		
Emprunt d'Haiti,	»			

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.